

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony PROUST

OBJET : Organisation du 22ème Raid Aventure - conventions de partenariat et attribution de subventions

Mesdames, Messieurs,

La 22ème édition du « Raid aventure » se déroulera du 23 au 29 avril 2012. Organisée par la commune, cette animation associe l'éducation et le sport tout en préservant l'aspect loisirs. Conçue pour l'aventure, elle permet aux jeunes de 13 à 20 ans d'avoir accès à une semaine à sensation. Valoriser la culture de l'effort et le dépassement de soi, renforcer l'entraide et la solidarité, sont les principaux objectifs visés.

Pour cette 22ème édition, la compétition débutera le vendredi 27 avril à partir de 21h00 par une course d'orientation.

La commune ne disposant pas ou de peu d'agents détenteurs de compétences et de qualifications spécifiques pour animer et encadrer les ateliers suscitant émotions et sensations (parcours de cordes, descentes en rappel, tyroliennes, parcours sportifs), il lui est nécessaire de s'associer à des partenaires extérieurs :

- **Le spéléo-club châtelleraudais** qui assure l'animation avec l'encadrement diplômé pour les ateliers tyrolienne et descente en rappel. La commune fournit le matériel nécessaire à la pratique des activités et procure à ces personnes les repas. Pour l'aide apportée, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 2 000 €,*
- **Le club alpin français** qui met des membres du club qualifiés en renfort sur l'activité parcours acrobatique. La commune fournit le matériel nécessaire à la pratique et procure à ces personnes les repas. Pour l'aide apportée, il est proposé d'accorder à l'association une subvention de 400 €*
- **La Région de gendarmerie d'Aquitaine et la gendarmerie pour la zone de défense du sud ouest** qui apportent une aide technique en accordant le concours de deux militaires de l'escadron de gendarmerie mobile de Châtellerault, pour le parcours sportif naturel et celui de la montée rouge.*

Pour la participation au Raid Aventure, un droit d'inscription est demandé aux participants. Ce droit d'inscription est de 13 € par personne soit 52 € par équipe.

** * * * **

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 29 mars 2012

n° 13

page 2/2

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU la délibération n° 33 du conseil municipal du 25 mars 2010, relative aux tarifs d'inscription,

CONSIDERANT l'intérêt local du Raid Aventure,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- autorise le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec le spéléo club châtelleraudais, le club alpin français et la région de gendarmerie d'Aquitaine et la gendarmerie pour la zone de défense sud ouest
- attribue une subvention de **2 000 €** au spéléo club châtelleraudais,
- attribue une subvention de **400 €** au club alpin français.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 422.3 / 6574 / 5300

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 05/04/2012 N° 2447
Publié au siège de la Mairie, le 05/04/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM